

Note de la rédaction

Le présent numéro d'*Économie et Statistique* aborde un sujet que la revue a déjà traité à plusieurs reprises dans le passé, mais jamais sous la forme d'un numéro entier, et qui constitue un thème particulièrement sensible pour la statistique publique.

En effet, comme le rappelle son avant-propos, la mesure des discriminations ne peut découler telle quelle des données usuellement collectées par le système statistique. Ces données en fournissent une image au mieux indirecte, voire doublement indirecte. La mesure est indirecte lorsque l'on choisit d'identifier la discrimination et l'ensemble des inégalités non expliquées par des critères de différenciation à la fois mesurables et légitimes : par exemple, en matière de salaires, par le niveau de qualification, l'expérience ou le secteur d'activité. Cette démarche ne peut garantir que ce que l'on capte est bien de la discrimination *stricto sensu* car les inégalités observées peuvent aussi résulter d'autres causes non observables par le statisticien. La mesure devient doublement indirecte lorsqu'on s'intéresse à des populations qui ne sont pas et qui n'ont pas à être identifiées explicitement par l'appareil statistique et qu'on tente de repérer par des critères qui ne sont qu'approchants, dans le respect des règles d'anonymat des sources. Plusieurs articles de ce numéro sont illustratifs de l'une et/ou l'autre de ces deux difficultés et de la prudence qu'elles imposent dans la lecture des résultats.

Ces difficultés bien connues ont conduit à ouvrir le numéro à des approches complémentaires, elles aussi à la frontière de la production statistique usuelle, et qui ne sont pas non plus sans limites. Les études de *testing* procèdent par expérience contrôlée. Ceci leur confère une forte rigueur conceptuelle, mais elle est contrebalancée par la faible taille des échantillons analysés et le caractère local des tests : les résultats d'un *testing* pris isolément n'ont donc pas la portée de résultats statistiques produits en population générale. La mesure des discriminations ressenties est une troisième voie : le ressenti des discriminations est une forme de réalité qui peut et doit être mesurée. Mais cette mesure ne peut être confondue avec la mesure des discriminations effectives, sans présager d'ailleurs du signe de l'écart entre ces deux mesures : le ressenti peut-être plus intense ou au contraire moins marqué que ne le sont les discriminations réelles.

Sur un tel domaine, comme sur l'ensemble des autres domaines couverts par la revue, les travaux qui sont présentés sont des travaux de recherche avec tout ce que cela peut impliquer d'exploratoire. Par ce biais, la revue reste fidèle à sa tradition d'alimenter le débat public. Selon la règle habituelle, ces travaux n'expriment aucune position officielle, ni de l'Insee, ni des autres institutions auxquelles leurs auteurs appartiennent.